

FNADE Actualités n°151

Mars 2024

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES

EDITO DU PRESIDENT

Transition écologique et métiers du déchets au cœur des défis 2024	2
--	---

ENJEUX

Bilan de la loi AGECE	3
-----------------------	---

REPERES

Accord sur la revalorisation des salaires	4
Renouvellement de l'annexe V – Transferts des contrats de travail	5

MATIERES

La filière REP EMPG « en transition 2024 » avant consolidation d'une nouvelle version d'un cahier des charges	6
REP EIC : vers un nouveau modèle à construire	8
Evaluation de l'efficacité des REP	9

ENERGIE

Programmation Pluriannuelle des Energies - Contribution de la filière déchet au mix énergétique français	10
Harmonisation des pratiques : Le SVDU appelle à la reconnaissance de sa méthode de référence dans l'UE	11

ORGANIQUE

Biodéchets : la DGPR définit les critères de tri à la source	12
Socle Commun : le texte mis en consultation	13

COLLECTE ET NUMERIQUE

Guide de vérification à la réception des BOM neuves	14
---	----

COMMUNICATION ET MEDIAS

Perspectives 2024 : comment concilier ambitions et réalités de la transition écologique	15
---	----

FEDERATION ET SYNDICATS

Des nouveaux membres à la FNADE	16
SYPREA, un nouveau Président	16
SVDU, un nouveau Président	16
Commission Transition Ecologique et Climat, une nouvelle Vice-présidente	17
Collège Recyclage, un nouveau Président	17
Collège Valorisation Energétique, un nouveau Président	17
Des nouveaux membres à la FNADE	19
Une nouvelle Chargée de mission REP	19
Un nouveau Chargé de mission Valorisation Energétique des Déchets et Secrétaire Général du SVDU	19
Une nouvelle Chargée de mission Valorisation Organique	19
Un nouveau Chargé de mission Recyclage	20

AGENDA

SAVE THE DATE LE 7 JUIN : CONGRES FNADE 2024	21
Les prochaines manifestations du secteur Environnement	22

 EDITO DU PRESIDENT

Transition écologique et métiers du déchets au cœur des défis 2024

Ce début d'année est à l'image des travaux que la FNADE mènera en 2024, une année essentielle dans la transition écologique et donc également pour nos métiers qui sont au cœur de ces défis environnementaux et climatiques.



Portrait Antoine BOUSSEAU ©Franck DUNOUAU

Le 17 janvier, nous avons été auditionnés à l'Assemblée Nationale sur le bilan de la loi AGEC par Véronique RIOTTON – Rapporteuse de la loi AGEC, membre de la Commission Développement Durable et par Stéphane DELAUTRETTE - membre de la commission Affaires Economiques. Nous avons saisi cette opportunité pour rappeler que nous partageons les ambitions de cette loi structurante, tout en soulignant les leviers qui nous semblent indispensables à actionner pour atteindre les objectifs, notamment concernant les REP. Nous avons expliqué le rôle important de la filière dans la production de ressources, d'énergie bas-carbone et de fertilisants en s'appuyant sur l'analyse prospective de la FNADE sur la gestion des flux de déchets à horizon 2050.

Le 26 janvier, lors des vœux à la presse, c'est également en s'appuyant sur notre bilan de la loi AGEC que nous avons présenté les principaux axes des travaux à venir de la fédération. Les REP seront donc une des priorités de l'agenda 2024 de la FNADE, tout comme la Stratégie Française Energie-Climat. Les biodéchets et l'énergie seront également au cœur de nos actions, en lien avec les enjeux alimentaires et énergétiques

auxquels la filière déchets apporte des réponses. Produire des ressources, de l'énergie bas carbone, en substitution de ressources limitées et d'énergies fossiles, c'est ce que nous faisons quotidiennement avec engagement et fierté au sein de nos entreprises. Nous poursuivons donc notre mobilisation pour que cette année 2024 puisse donner une nouvelle impulsion à la transition engagée et convaincre les pouvoirs publics d'allouer les moyens nécessaires et d'y associer des méthodes efficaces pour atteindre les ambitions que nous partageons.

Antoine BOUSSEAU, Président



Bilan de la loi AGECE

Le 17 janvier dernier, la FNADE a été auditionnée sur le bilan de la loi AGECE par les députés Véronique RIOTTON et Stéphane DELAUTRETTE aux côtés de Federec et du SNEFID.

Ces échanges ont permis à Antoine BOUSSEAU de répondre aux interrogations des parlementaires (Rapporteuse de la loi AGECE et Membre de la Commission Développement Durable de l'Assemblée Nationale et Membre de la Commission Affaires Economiques) et de souligner les avancées de cette loi structurante tout en expliquant les différents leviers à actionner pour aller plus loin.



Accord sur la revalorisation des salaires

Pendant la période de forte inflation de ces dernières années, le SNAD a veillé à ce que des accords sur les salaires minima conventionnels soient signés régulièrement afin que les salariés du secteur soient moins impactés. En signant cinq accords salaires en l'espace de deux ans, la branche a fait preuve de dynamisme dans le dialogue social.



©PAPREC

En fin d'année 2023, les négociations menées avec les syndicats de salariés ont permis d'aboutir à un accord sur les salaires dans la branche. L'avenant 76 relatif aux minima conventionnels a été signé le 12 décembre 2023 par la CGT et FO d'une part et par le SNAD et le SNEFID d'autre part.

Depuis le 1er janvier 2024, la valeur du point est fixée à 18,30€, soit une augmentation de 2.6% par rapport à l'avenant n°75 depuis le 1er juin 2023. Cet avenant porte le salaire minimum mensuel de la branche à 1830€ brut quand le SMIC atteint les 1767€ à la

même date. A noter, une prime de 13ème mois équivalente à 1 mois de salaire est également versée aux salariés de la branche.



Renouvellement de l'annexe V – Transferts des contrats de travail

Les négociations menées en décembre 2023 ont permis d'aboutir à la signature de l'avenant n°75 de renouvellement de l'Annexe V relative aux conditions de reprise des personnels par les employeurs en cas de changement de titulaire d'un marché public.



©VEOLIA

Signé par les partenaires sociaux à la quasi-unanimité (CGT, CFTC, FO et CFE-CGC d'un côté, SNAD et SNEFID de l'autre), cet accord en prévoyant un renouvellement de l'Annexe V pour une durée de cinq ans démontre l'attachement du SNAD et des syndicats de salariés pour ce dispositif de transfert des contrats de travail qui est un élément central de l'organisation du travail dans la profession.

L'annexe V garantit le maintien des emplois des salariés transférés en assurant la reprise du personnel par le nouveau prestataire, la continuité du marché sur lequel ils étaient affectés ainsi qu'une concurrence saine et loyale entre les entreprises de la branche par la définition de règles précises quant à la reprise du personnel, notamment relatives au maintien de la rémunération antérieure.



La filière REP EMPG « en transition 2024 » avant consolidation d'une nouvelle version d'un cahier des charges

Le 21 décembre 2023 avait lieu la dernière commission inter-filières de responsabilité élargie des producteurs, CiFREP, de l'année 2023.



©Veolia

L'ordre du jour consistait, entre autres, à évaluer la demande d'agrément des éco-organismes de la filière Emballages ménagers et papiers graphiques (EM-PG). Après avoir exprimé leur avis favorable pour deux des éco-organismes (CITEO et LEKO), il a finalement été décidé par publication d'un arrêté du 7 décembre 2023 que trois éco-organismes seraient agréés. Citeo, Adelphi et Leko sont agréés sur la filière jusqu'au 31 décembre 2024. L'agrément n'a été délivré que pour un an, fait assez inédit. Aucune information n'a été donnée quant à la raison de n'agréer

ces éco-organismes que pour un an seulement.

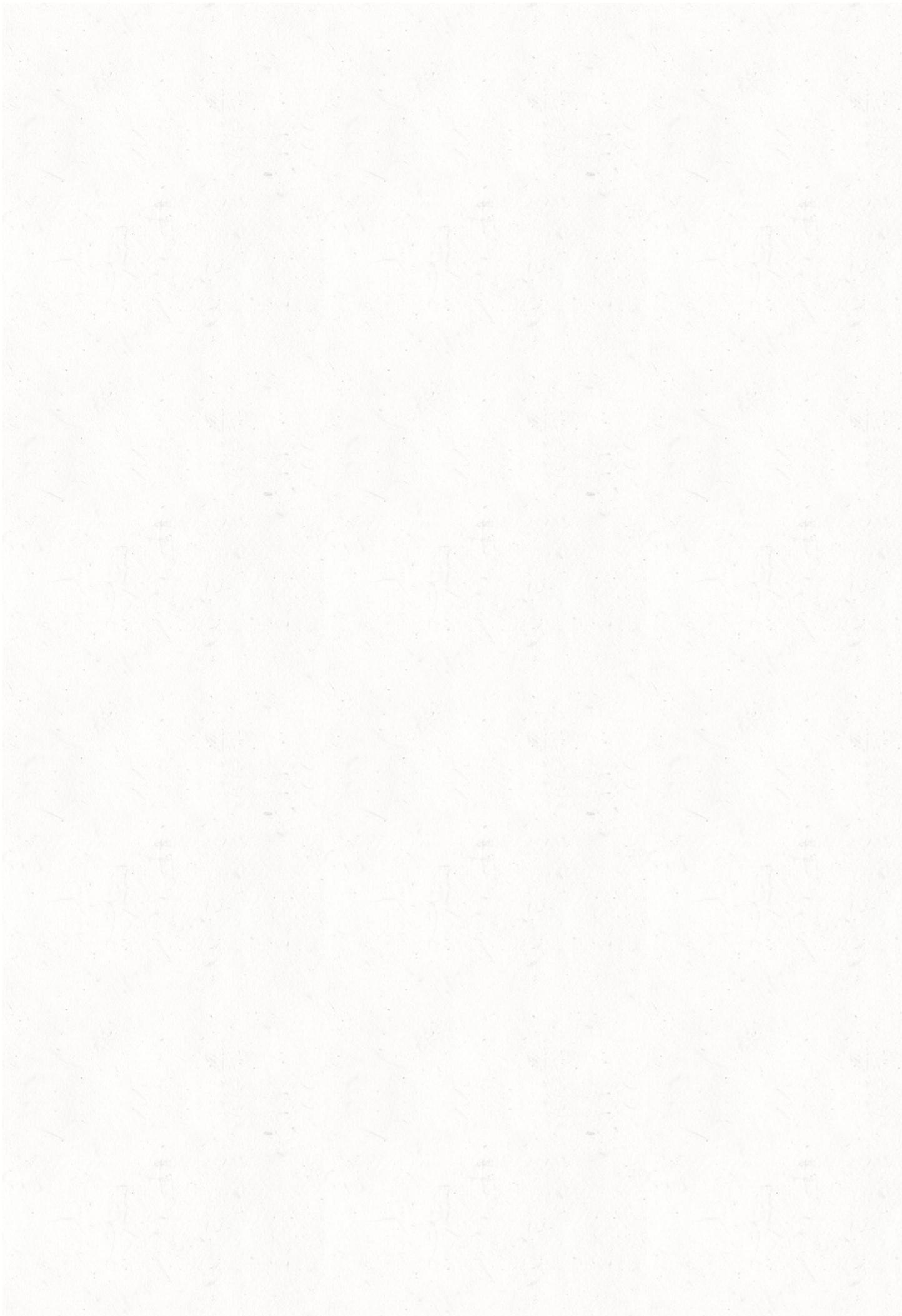
Dans le cadre des réflexions sur le cahier des charges, la FNADE avait contribué en apportant plusieurs propositions dont certaines ont été suivies d'effet (les prescriptions des standards des matériaux sont ainsi conservées et non laissées à l'appréciation des éco-organismes). Concernant la prise en charge des déchets situés en hors-foyer hors SPGD, l'éco-organisme se voit investi d'une mission renforcée pour le prochain agrément ; si la FNADE salue cette avancée qui doit permettre de développer la collecte et le recyclage, elle estime que le choix laissé aux éco-organismes dans ce CDC de proposer à leur discrétion un « pourvoi » ou un « soutien financier » fait courir un risque d'ingérence sur des contrats déjà établis par les opérateurs avec les ERP (établissements recevant du public). Toutefois, selon la FNADE ce point devra être rediscuté à nouveau dans le cadre des travaux de l'article 10.

En effet, L'article 10* du cahier des charges de la filière REP pour les emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique prévoit une modification du cahier des charges en 2024 ; l'objectif est d'inclure des mesures incitatives complémentaires à destination des collectivités territoriales responsables de la collecte sélective des emballages ménagers et des éco-organismes, ces mesures pouvant notamment prendre la forme de pénalités financières.

D'autres sujets ont été soulevés par la FNADE mais non retenus dans la dernière version du CDC : la reprise des refus de tri et du flux développement se fera de manière opérationnelle par les EO ; la dégressivité (et suppression en 2027) du soutien à la valorisation énergétique des Emballages restant dans les OMR.

La FNADE souligne que l'ambition collective doit bien être le recyclage de tous les emballages et de tous les plastiques. Elle soutient donc la mise en œuvre de moyens ambitieux de collecte et de recyclage de TOUS les emballages (plastiques, papiers cartons, canettes, ...) afin d'atteindre les objectifs européens et nationaux, et pas seulement des bouteilles plastiques pour boisson qui représentent moins de 10% des emballages aujourd'hui non collectés (hors verre).

L'éco-organisme verse un soutien financier à la valorisation énergétique des emballages restant dans les ordures ménagères résiduelles. Celui-ci concerne les emballages valorisables énergétiquement et valorisés dans des installations de valorisation énergétique (papier-carton, plastique et aluminium) qui n'ont pas transité dans un centre de tri. Il concerne les installations de valorisation respectant le critère R1 de valorisation énergétique défini à l'annexe II de la directive n° 2008/98/CE. Dans ce cas, le soutien à la valorisation énergétique est calculé en multipliant le montant versé à la collectivité en 2016 au titre du soutien à la conversion énergétique par un coefficient de dégressivité de 30 % pour l'année 2024, 20 % pour 2025, 10 % pour l'année 2026. Ce soutien est supprimé à compter de l'année 2027.»





REP EIC : vers un nouveau modèle à construire

Conjointement avec ses partenaires de la CME (FEDEREC et SNEFID), la FNADE s'est impliquée pour proposer un modèle de REP adapté aux déchets professionnels inédit.

La FNADE souhaite faire de la REP EIC, 25e REP française, un modèle de performance et d'efficacité. A l'heure où le déchet-ressource conditionne d'une part la trajectoire de décarbonation et de sobriété des matières consommées et d'autre part la reterritorialisation de notre industrie, le rendez-vous ne peut être manqué.

Rappel des chiffres clés de la REP EIC

- Près de 2/3 des emballages mis sur le marché en France sont des EIC.
- La future REP DEIC concernera plus de 8 millions de tonnes de déchets.
- Plus de 75% des EIC sont d'origine cellulosique (papier-carton, bois).
- Les EIC plastiques représentent 1,2 millions de tonnes.
- 86% des flux de DEIC sont actuellement collectés par un service privé et 14% sont actuellement pris en charge par le service public (SPPGD).
- Des matériaux déjà performants : 88% de recyclage des papiers-cartons par exemple.

Pour la FNADE, le succès de cette REP réside dans la croissance de la performance environnementale et économique pour les acteurs déjà impliqués dans le tri, le recyclage et le réemploi des déchets d'emballages, en ciblant les financements là où la performance est insuffisante au travers de 4 plans d'action ciblés (plastiques, traçabilité, déchets dangereux et déchets d'emballages diffus) non pas dans une nouvelle obligation administrative qui ne permettrait pas d'améliorer les performances.

Il s'agit d'éviter la complexité inutile et les surcoûts sans valeur ni performances ajoutées. Il est nécessaire de s'appuyer sur l'existant tout en l'améliorant et de fédérer les parties prenantes autour d'un système agile. Cette REP est l'opportunité d'une victoire collective.

Bouleverser cet historique serait freiner la dynamique de filière et n'aurait, au fond, aucun bénéfice environnemental. C'est pourquoi, les opérateurs proposent de bâtir la REP DEIC sur les prestations et les contrats associés qui les lient directement aux détenteurs finaux de DEIC.

Le(s) futur(s) éco-organisme(s) pourrai(en)t alors se concentrer sur les enjeux structurels communs aux acteurs :

- La gestion de la **traçabilité**,
- L'**amélioration de la performance** de traitement des flux existants,
- L'appui au traitement des **déchets sans débouchés**, notamment plastiques,
- L'**éco-conception** en vue du recyclage et du réemploi, l'appui au **déploiement duréemploi**,
- Le partage **bonnes pratiques**, l'amélioration du **cadre contractuel** et les études transverses.

Les propositions de la FNADE et de la CME sont :

1. De créer une REP (professionnelle) unique en son genre.
2. De garantir la performance par des relations contractuelles et des soutiens financiers.
3. D'aller chercher les performances additionnelles avec des plans d'actions ciblés et ambitieux.
4. De développer un dispositif unique et indépendant de traçabilité à inscrire dans les textes.
5. De mettre en place une gouvernance innovante et industrielle.
6. De continuer à investiguer le sujet des déchets dangereux.



Evaluation de l'efficacité des REP

La profession se réjouit de la réponse favorable du gouvernement à mener une évaluation indépendante sur l'efficacité économique et environnementale du fonctionnement des filières REP et des éco-organismes.

En effet, le 8 janvier 2024, par une lettre de mission, la 1^{ère} ministre mobilise 3 corps d'inspections pour mener cette évaluation (*le conseil général de l'économie (CGE), l'inspection générale des finances (IGF), l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)*). Le rapport devra être remis sous trois mois et traiter les trois enjeux que sont la **gouvernance**, l'**économie**, et la **concurrence**

Trois axes de travail pour les Rapporteurs :

- **Fonctionnement des REP** : diagnostic à formuler (taux de couverture, performances environnementales, impacts sur éco-conception & réemploi, relations croisées entre EO)
- **Régulation des REP** : instance de régulation autonome, modalité d'organisation
- **Fonctionnement des EO** : gouvernance, contrôle par les EO des producteurs, données (transparence).

La FNADE va donc saisir cette opportunité pour faire valoir ses propositions de modification du modèle de déploiement de la Responsabilité Élargie des Producteurs en France.



Programmation Pluriannuelle des Energies - Contribution de la filière déchet au mix énergétique français

Filière industrielle forte et ancrée dans les territoires français, le secteur des déchets contribue à la décarbonation de l'industrie et du mix énergétique de la France.

FNADE
PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES ENERGIES
Contribution de la filière déchet au mix énergétique français
Décembre 2023

Filière industrielle forte et ancrée dans les territoires français, le secteur des déchets contribue à la décarbonation de l'industrie et du mix énergétique de la France. Le secteur se mobilise toujours plus, pour contribuer aux besoins des collectivités et des industriels qui y sont implantés, en développant des alternatives énergétiques adaptées et bas carbone.

La valorisation énergétique issue des déchets non recyclables propose des solutions bas-carbone non seulement adaptées aux territoires, mais aussi des technologies matures et éprouvées, que les acteurs locaux s'approprient d'ores et déjà.

Définie sous forme de chaleur, d'électricité ou de biométhane, cette énergie provient des unités de valorisation énergétique (UVE), des chaufferies de combustibles solides de récupération (CSR) issues des déchets non recyclables, et de la valorisation du biogaz issu des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et des unités de méthanisation. La production de chaleur par la valorisation énergétique représente un des enjeux majeurs de la décarbonation des réseaux de chaleur.

En regard aux axes de développement de la planification écologique, il est essentiel de développer et de renforcer la contribution du secteur déchet au mix énergétique français.

Aujourd'hui près de 15 TWh d'énergie thermique et de biogaz sont produits par la filière en France, soit l'équivalent de 5 % de la consommation de gaz naturel en France en 2021.

À horizon 2030, ce sont 36 TWh d'énergie thermique et de biogaz qui pourraient être produits à partir de déchets non recyclables, soit l'équivalent de 8% de la consommation de gaz naturel en France en 2021.

Pour y parvenir, il est néanmoins essentiel de lever les freins au déploiement de ces activités qui contribuent à notre souveraineté énergétique (production locale d'énergie) et au renforcement de l'économie circulaire locale.

FNADE 2023 3

©FNADE

Le secteur se mobilise toujours plus, pour contribuer aux besoins des collectivités et des industriels qui y sont implantés, en développant des alternatives énergétiques adaptées et bas carbone. La valorisation énergétique issue des déchets non recyclables propose des solutions bas-carbone non seulement adaptées aux territoires, mais aussi des technologies matures et éprouvées, que les acteurs locaux s'approprient d'ores et déjà.

[Retrouvez ici la synthèse des propositions de la FNADE pour accélérer la décarbonation de nos territoires.](#)



Harmonisation des pratiques : Le SVDU appelle à la reconnaissance de sa méthode de référence dans l'UE

Le SVDU propose une méthode de mesure-calcul permettant de contribuer à l'efficacité de la surveillance de CO2.



©BOGNER

Au cours des derniers échanges entre le syndicat national du traitement et de la valorisation des déchets urbains et assimilés (SVDU) et la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), concernant la surveillance et les déclarations des émissions de dioxyde de carbone (CO2) provenant des unités de valorisation énergétique des déchets municipaux d'une puissance nominale > 20 MW, et afin de respecter les règles européennes à partir du 1er janvier 2024, le SVDU a décidé d'appliquer une méthode combinant la mesure du CO2 total site par site et l'application d'un

facteur fossile de 42% issu d'une étude UIOM C14 réalisée en partenariat avec ADEME/FNADE/SN2E en 2019. Le SVDU considère que cette méthode mesure-calcul est pertinente et contribuera à l'efficacité de la surveillance du CO2. Il appelle à la reconnaissance de cette approche comme méthode de référence en France et dans les États membres de l'UE.



Biodéchets : la DGPR définit les critères de tri à la source

Est paru au bulletin officiel l'[avis du 6 décembre 2023 relatif aux solutions techniques applicables pour la mise en place du tri à la source des biodéchets dans le cadre du service public de gestion des déchets](#), qui définit les solutions techniques présumées pour répondre à l'objectif de tri à la source des biodéchets ménagers au 1er janvier 2024.



©SUEZ

Il précise qu'une collectivité ne peut pas être considérée comme étant dans une démarche de tri à la source des biodéchets si elle ne dispose pas d'éléments démontrant qu'elle a décidé, au plus tard à la date d'échéance fixée par la législation, c'est à dire le 31 décembre 2023, de lancer une étude de préfiguration permettant un tel tri.

Cet avis définit les moyens de collecte (fréquence de collecte, distance maximale entre chaque habitant et Point d'Apport

Volontaire) ou de compostage de proximité (type d'habitat pour compostage individuel, distance maximale entre chaque habitant et l'installation de compostage de proximité) à mettre en œuvre par les collectivités dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Il constitue pour la FNADE une première étape pour les collectivités et la fédération rappelle que cette définition des critères de tri à la source faisait partie des leviers identifiés dans l'étude du modèle économique sur la filière des biodéchets des ménages, réalisée par la CME, pour favoriser la mise en place du tri à la source des biodéchets. [A retrouver ici](#)

Pour mémoire, ces dispositions viennent en complément du [décret du 30 juin 2021 relatif à la justification de la généralisation du tri à la source des biodéchets et aux installations de tri mécano-biologiques](#) et de l'[arrêté du 7 juillet 2021 définissant les modalités de calcul des différents paramètres de généralisation du tri à la source des biodéchets, en vue de l'autorisation d'installations de tri mécano biologiques](#) pris en application de la [Loi AGECE](#) (Article 90 : « L'autorisation de nouvelles installations de tri mécano-biologiques, de l'augmentation de capacités d'installations existantes ou de leur modification notable est conditionnée au respect, par les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, de la généralisation du tri à la source des biodéchets. Ces installations ne font pas l'objet d'aides de personnes publiques»).

[Retrouvez ici l'intégralité de la synthèse biodéchets des ménages : Synthèse de l'étude sur le modèle économique de la filière](#)



Socle Commun : le texte mis en consultation

En novembre 2023, le projet de réglementation encadrant l'innocuité et l'efficacité des matières fertilisantes et des supports de culture (MFSC), appelé « Socle commun » était en consultation publique.



©SYPREA

Dans la continuité de la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020, plus particulièrement de l'article 86 et de l'article 14 de l'ordonnance du 29 juin 2020, ce projet de réglementation est élaboré pour assurer la sécurité et la qualité sanitaire et environnementale des matières fertilisantes et des supports de culture.

Il doit permettre de fixer un cadre pérenne pour le recyclage et la valorisation organique des déchets en se référant à la qualité de la matière qui retourne au sol, via l'établissement de seuils

d'innocuité stables et durables. Il permettra également de préserver la biodiversité et la qualité de nos sols, qui participe à notre souveraineté alimentaire et à lutter contre le changement climatique en stockant du carbone.

Le projet de réglementation mis en consultation actuellement questionne encore sur certains points et nécessite selon la fédération des améliorations pour que la filière du recyclage organique puisse contribuer à répondre aux enjeux nationaux d'appauvrissement des sols et de dérèglement climatique.

La profession rappelle que le retour au sol de fertilisants issus de la filière de recyclage organique est à prioriser dans la hiérarchie des traitements de déchets. Les acteurs de la filière souhaitent apporter leur expertise afin que les décisions soient applicables sur le terrain.

Guide de vérification à la réception des BOM neuves

Ce guide édité par la FNADE a été mis à jour, il est disponible sur [le site web de la FNADE](https://www.fnade.org/). Il est destiné à accompagner les utilisateurs de Benne à Ordures Ménagères (BOM), qu'il s'agisse des collectivités territoriales ou des opérateurs de collecte, dans la réception de nouveaux matériels.



©Juan Robert

Il permettra à l'utilisateur professionnel mais non expert de s'assurer de la conformité aux normes et réglementations en vigueur des BOM livrées par le distributeur ou le fabricant de matériel. La version 2023 prend en compte l'ensemble des modifications apportées par la nouvelle série de normes EN 1501 publiées en 2021 et en vigueur depuis le 11 octobre 2023. Ce document est complété par un tableau de vérification à la réception des bennes à chargement arrière.

 COMMUNICATION ET MEDIAS

Perspectives 2024 : comment concilier ambitions et réalités de la transition écologique

Le 26 janvier, Antoine BOUSSEAU a présenté ses vœux à la presse, les sujets d'actualité dans le domaine de l'environnement ont été partagés aux journalistes.



©FNADE

Le président a partagé avec les journalistes son bilan de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire ainsi que les perspectives 2024 de la FNADE, et comment donner une nouvelle impulsion en 2024 à travers la Stratégie française énergie et climat, le recyclage et les REP, les biodéchets. Il a également rappelé les enjeux liés aux prochaines élections européennes 2024.

Il conclut : « Le modèle de gestion des déchets est en transformation engagée et rapide, cela se voit. L'année 2023 a été très dense avec la parution de nombreux textes réglementaires. Nous souhaitons que les opérateurs industriels soient mieux

entendus pour concilier les ambitions et les réalités au bénéfice de la transition écologique».

[Retrouvez ici le communiqué de presse : Bilan de la Loi AGEC, Stratégie Française Energie et Climat, recyclage, biodéchets : comment concilier ambitions et réalités de la transition écologique.](#)

Des nouveaux membres à la FNADE

La FNADE est heureuse d'accueillir quatre nouveaux Présidents et une nouvelle Vice-présidente.

SYPREA, un nouveau Président



Portrait de Jean-Luc JOSIAUD ©FLORIAN MAGUIN

Le 15 décembre 2023, Jean-Luc JOSIAUD a succédé à Gérard TEBOUL à la présidence du Syndicat des professionnels du recyclage par Valorisation Agronomique.

Il a été membre du bureau du SYPREA en tant que secrétaire pendant de nombreuses années. Diplômé de l'Institut national polytechnique de Lorraine, il possède une solide expertise dans les métiers de valorisation agronomique et du monde agricole, acquise au sein du groupe VALTERRA.

SVDU, un nouveau Président



Portrait de Grégory RICHET ©PAPREC

Grégory RICHET a succédé à Guillaume BOMEL à la présidence du Syndicat de la Valorisation des Déchets Urbains (SVDU).

Il possède une double formation d'Ingénieur à l'ENSGTI et d'un master en Management/Gestion à Paris Dauphine. Depuis plus de 20ans, il a exercé plusieurs fonctions opérationnelles dans le domaine de la valorisation énergétique des déchets. Il est actuellement le Directeur Général Délégué de PAPREC ENERGIES . Il souhaite donner un nouvel élan au SVDU dans le contexte énergétique actuel et maintenir l'implication du syndicat au sein de la FNADE et de la FEDENE.

Commission Transition Ecologique et Climat, une nouvelle Vice-présidente



Portrait de Catherine PRADELS ©SUEZ

Issue d'une Formation ISG (Institut Supérieur de Gestion), Catherine PRADELS a été élue Vice-présidente de la Commission Transition Écologique et Climatique de la FNADE, succédant à Anne-Valérie GOULARD.

En 2004, Catherine PRADELS rejoint le Groupe SUEZ au sein de l'activité Recyclage et Valorisation des déchets France. Après plus de 10 ans à la direction de la communication Ile-de-France elle a rejoint la direction du développement durable. Engagée dans la lutte contre le dérèglement climatique et la préservation des écosystèmes, elle accompagne les équipes commerciales et opérationnelles dans la connaissance des sujets et le déploiement d'actions en faveur du climat et de la biodiversité. Forte de ses 20 ans d'expérience dans le domaine des déchets, Catherine PRADELS possède une expertise approfondie du secteur.

Collège Recyclage, un nouveau Président



Portrait Lyonel ROUVE ©SUEZ

Lyonel ROUVE, diplômé de la SKEMA Business School a rejoint le groupe SUEZ en 2001.

Après avoir occupé différents postes en finance, puis des rôles opérationnels en France et à l'international, il est depuis 2023, CEO de la Business Unit Flux Spécialisés, qui opère dans le démantèlement et le recyclage, notamment des plastiques et des métaux. Lyonel ROUVE succède à Nicolas BEQUAERT à la présidence du Collège Recyclage.

Collège Valorisation Energétique, un nouveau Président



Portrait Ghislain ESCHASSERIAUX ©WLAD
SIMITCH

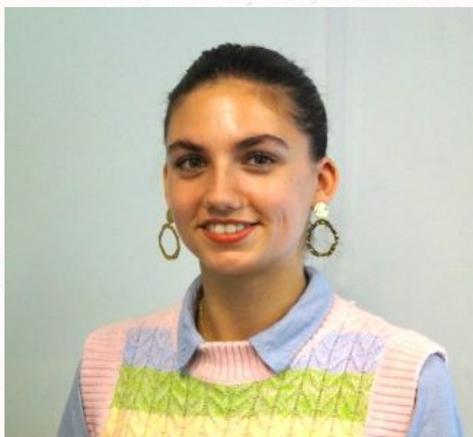
Ghislain ESCHASSERIAUX succède à Dorothée LENES à la présidence du Collège Valorisation Energétique de la FNADE. Précédemment Délégué Général de la FEDENE, il a rejoint le groupe Veolia en octobre 2023 en tant que responsable des affaires publiques pour les activités Recyclage & Valorisation des déchets. Il possède une solide expérience des métiers de la gestion des déchets acquise depuis plus de 25 ans.



Des nouveaux membres à la FNADE

La FNADE est heureuse d'accueillir quatre nouveaux permanents.

Une nouvelle Chargée de mission REP

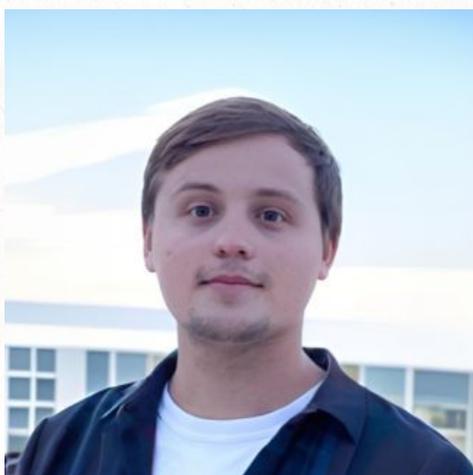


Portrait de Margot VINAND ©FNADE

Margot VINAND, a rejoint la FNADE en tant que Chargée de mission REP le 18 décembre 2023 succédant à Jennifer COSMAO. Ingénieure diplômée de l'école Sup'biotech, Margot a effectué un parcours en alternance durant 3 ans chez Suez Organique au sein d'un bureau expertise/réglementation/R&D. Elle a choisi de s'orienter vers la filière REP afin d'acquérir une vision plus globale de la filière déchets en France.

Contact : m.vinand@fnade.com

Un nouveau Chargé de mission Valorisation Energétique des Déchets et Secrétaire Général du SVDU



Portrait de Gabriel VOLCOVSCHI ©FNADE

Gabriel VOLCOVSCHI, a rejoint la FNADE en novembre 2023. Ingénieur en génie des procédés avec une spécialité en thermique et énergie, il a travaillé en tant qu'ingénieur dans l'eau et du traitement thermique des déchets. Il est en charge de l'animation du collège "Valorisation Energétique des Déchets" de la FNADE et est également le Secrétaire Général du SVDU (Syndicat national du traitement et de la Valorisation des Déchets Urbains et assimilés), syndicat adhérent à la FNADE et à la FEDENE.

Contact : gvolcovschi@fedene.fr

Une nouvelle Chargée de mission Valorisation Organique

Philippine MARONNE a rejoint la FNADE le 4 septembre pour succéder à Alice PAILLET au poste de Chargée de mission Valorisation Organique. Ingénieure en Agronomie et Agro-Industries d'UniLaSalle, campus de Beauvais. Elle a travaillé chez IDEX en R&D où elle a pu



Portrait de Philippine MARONNE ©FNADE

on (agronomique) des déchets : méthanisation, compost, impacts des digestats sur les sols et son fonctionnement, étude de faisabilité de valorisation des biodéchets.

Contact : p.maronne@fnade.com

Un nouveau Chargé de mission Recyclage



Portrait de Romaric TALBOT ©FNADE

Romaric TALBOT a rejoint la FNADE le 4 septembre en tant que Chargé de mission Recyclage. Après des études d'ingénieur génie de l'environnement complété par un master management et administration des entreprises, il a évolué durant 7 années dans le secteur du traitement des Déchets Industriels Dangereux (DID) en tant que chargé d'affaires. Sous la responsabilité de Clotilde VERGNON reprenant les missions d'animation du collège Recyclage et des différents groupes de travail de Clément BERNARD.

Contact : r.talbot@fnade.com



SAVE THE DATE LE 7 JUIN : CONGRES FNADE 2024

Le thème du congrès sera cette année « Le citoyen, un acteur indispensable de la transition vers l'économie circulaire. Comment concilier idéal sociétal et réalités quotidiennes ? »

SAVE THE DATE

CONGRES FNADE 2024

Le citoyen, un acteur indispensable de la transition vers l'économie circulaire.
Comment concilier idéal sociétal et réalités quotidiennes ?

Le vendredi 7 juin 2024
De 10h à 16h
Au Jardin d'Acclimatation
Paris 16ème

©FNADE

Urgence climatique, souveraineté énergétique, protection de l'environnement, raréfaction des ressources, production alimentaire, inflation, demande sociétale, autant d'enjeux qui s'inscrivent dans le quotidien des citoyens. Pour en débattre, la FNADE réunira des parties prenantes mobilisées par ces questions.

Rendez-vous au Jardin d'Acclimatation à Paris le 7 juin de 10h à 16h.

 **AGENDA**

Les prochaines manifestations du secteur Environnement



©Donops

- [Le 14 mars 2024 : La 7ème Conférence nationale sur les déchets ménagers : "Déchets ménagers, que peut le politique ?" à Paris. Antoine Bousseau, président de la FNADE, interviendra lors de la table ronde 2.](#)
- [Le 15 mars 2024 : Journée Technique : Les biodéchets en Ile-de-France : une filière en construction à Thiverval-Grignon](#)
- [Du 26 au 28 mars 2024 : Journées Recherche Innovation biogaz méthanisation 2024 organisée par l'ATEE à Pau.](#)
- [Du 3 au 4 avril 2024 : Le Grand Défi Ecologique de l'ADEME au Havre](#)
- [Le 4 avril 2024 : Le 15ème Forum national des éco-entreprises au Ministère de l'Economie.](#)
- [Le 4 avril 2024 : La journée terrain dédiée à la transition écologique organisée par ASTEE au Bassin d'Arcachon.](#)
- [Du 27 au 29 mai 2024 : Le BIR World Recycling Convention à Copenhague.](#)
- [Le 7 juin 2024 : Le CONGRES de la FNADE au Jardin d'Acclimatation, à Paris](#)
- [Du 10 au 13 juin 2024 : Le 103ème Congrès de l'ASTEE : "L'eau une ressource rare. Les eaux usées et les déchets, des ressources à mobiliser" à Quimper.](#)
- [Automne 2024 : L'innovation, les technologies en développement et les projets de R&D seront à l'honneur du prochain colloque du CIBE.](#)
- [Du 1^{er} au 2 octobre 2024 : Le 22e forum du Cercle National du Recyclage au Siom de la Vallée de Chevreuse.](#)
- [Du 26 au 27 novembre 2024 : Le salon Pollutec à Paris](#)